



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Ressources  
Humaines

Division des Etablissements d'Enseignement Privés - DEEP

Montpellier, le **05 AVR. 2022**

Affaire suivie par :  
Corinne ROUVEIROL  
Chef de bureau DEEP2  
Tél : 04 30.63.50.62  
Mél : [corinne.rouveiroi@ac-montpellier.fr](mailto:corinne.rouveiroi@ac-montpellier.fr)

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

à

Michaël DEGAUGUE  
Secrétaire de la Division  
Tél : 04.67.91.50.63  
Mél : [ce.reodeep@ac-montpellier.fr](mailto:ce.reodeep@ac-montpellier.fr)

Mesdames et Messieurs les maîtres contractuels à  
titre provisoire

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement d'enseignement privés sous contrat

## Circulaire DEEP – 2022 n° 37

**Objet : Evaluation des maîtres contractuels à titre provisoire.**

**Réf. :**

- Note de service n° 2015-055 du 17-03-2015 publiée dans le BOEN n°13 du 26 mars 2015
- Note de service n° 2016-070 du 26-04-2016 publiée dans le BOEN n°17 du 28 avril 2016
- Arrêté du 30 août 2020
- Bulletin officiel n°49 du 24 décembre 2020
- Note DGRH-B – janvier 2021

**PJ :**

Annexe : Mode opératoire – utilisation de l'application « compas »

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les modalités d'organisation de la campagne d'accès à un contrat définitif des maîtres contractuels à titre provisoire à l'échelle de rémunération de professeur certifié, professeur éducation physique et sportive, professeur de lycée professionnel, documentaliste, d'en fixer le calendrier prévisionnel et les critères d'évaluation au titre de l'année scolaire 2021-2022.

### **I. Documents permettant l'évaluation des stagiaires :**

En application de la circulaire ministérielle, les documents suivants sont obligatoires et composent votre dossier :

Pour les maîtres contractuels à titre provisoire à l'échelle de rémunération de professeur certifié, PEPS, PLP, documentaliste, il s'agit des éléments suivants :

- un rapport rédigé par votre tuteur en établissement, qui évalue votre année de stage,
- l'avis du chef d'établissement au sein duquel s'est déroulé votre stage,
- un avis de l'inspecteur basé sur le rapport du tuteur ou le cas échéant, un rapport d'inspection (obligatoire dans le cadre du renouvellement),
- l'avis du directeur de l'ISFEC ou de l'autorité en charge de la formation du stagiaire (avis sur la formation suivie). L'avis peut s'appuyer sur l'appréciation du tuteur désigné par l'ISFEC.

Pour les maîtres contractuels à l'échelle de rémunération de professeur agrégé :

- un rapport d'inspection établi sur la grille d'évaluation prévue dans la fiche 11 (note de service n° 2015-055) et après consultation du rapport du tuteur,
- l'avis du chef d'établissement au sein duquel s'est déroulé votre stage.

A ces éléments, s'ajoute l'avis de la commission d'entretien professionnel pour les lauréats de la session 2020.

## **II. L'application COMPAS**

L'académie de Montpellier dispose de l'application « COMPAS », conçue pour faciliter la procédure d'évaluation des stagiaires, la fiabiliser, dématérialiser les documents et permettre à tous les stagiaires d'en suivre chaque étape.

Ainsi, l'évaluation du stage est effectuée directement sur l'application par les différents évaluateurs.

Vous pourrez la suivre en vous connectant sur **Internet**, à l'adresse suivante : <http://www.ac-montpellier.fr>  
Cliquez sur le lien « personnels de l'académie de Montpellier – Accolad / Intranet » dans « Accès direct » (en haut à droite), puis sélectionnez « intranet Accolad » dans le cadre « accès rapides ».

Sur la page d'authentification : saisissez l'identifiant et le mot de passe de la messagerie académique, puis validez.  
Si vous rencontrez des problèmes pour vous connecter à ARENA, veuillez contacter le « Pôle d'Assistance Informatique » du rectorat au 04 67 91 48 00.

Dans l'accès aux applications ARENA, cliquez sur le lien « un autre point d'accès » (si vous vous connectez depuis votre domicile) ou « un EPLE » (si vous utilisez un ordinateur de votre établissement).

Sélectionnez dans le menu de gauche « gestion des personnels », puis « Suivi des enseignants stagiaires 2<sup>nd</sup> degré ».

Le serveur sera ouvert pour la consultation des différents avis déposés, à l'issue de la tenue des jurys à compter du **23 juin 2022**.

## **III. Les stagiaires ayant un avis défavorable à la titularisation**

Les stagiaires ayant un ou plusieurs avis défavorables à la titularisation sont **convoqués à un entretien avec le jury académique au début du mois de juillet**.

En plus de la consultation possible des avis sur l'application COMPAS, ils peuvent à leur demande consulter leur dossier d'évaluation pour la titularisation, c'est-à-dire prendre connaissance de tous les rapports et avis finaux, avant l'entretien.

Une convocation nominative à l'entretien avec le jury académique sera envoyée par le rectorat, par courriel, aux stagiaires concernés. Ce courrier précisera les modalités permettant la consultation du dossier d'évaluation.

Pour ce faire, il sera nécessaire de prendre contact avec la DEEP qui organise les consultations et fixera un rendez-vous au stagiaire.

**Enfin, j'attire votre attention sur la nécessité pour le stagiaire de se présenter à l'entretien fixé par le jury académique, toute absence entraînant un refus définitif à la titularisation.**

Mes services demeurent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif à cette campagne d'évaluation et de titularisation à laquelle j'attache la plus grande importance.

Pour la rectrice et par délégation  
la secrétaire générale adjointe  
Directrice des ressources humaines

Alma LOPES